

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECTIFICATIF n° 78/569 DU 30 AOUT 1978  
/MJT.SGFPT.  
DFP. au décret n° 78/246/MJT.SGFPT.DFP du  
3 Avril 1978, portant révocation de  
Monsieur TARANGAZO Faustin, Attaché des SAF

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT, MINISTRE DU PLAN,

D.B.

AU LIEU DE :

ARTICLE 2.- L'intéressé est assigné à résidence à LEKANA (Région des Plateaux).

L I R E :

D.C.F.

ARTICLE 2.- L'intéressé est assigné à résidence à DJANGALA (Région des Plateaux).

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

BRAZZAVILLE, le 30 AOUT 1978

Par le Deuxième Vice-Président  
du Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre  
du Plan,

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Alph. MOUISSOU-POUATI.-

Le Ministre des FINANCES,

Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Intérieur,

Cpt. F. X. KATALI.-

COPIATIONS :

ORPC	3	C.M.P.	2
SGFPT.DFP	5	CAB. PM	2
	3	Ttes Régions	2/22
F	1	Tous Districts	2/88
NI.COMMERCE	3	Intéressé	1
C	3	Dossier	3
NI.JUSTICE	2		